

AUDITION TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE dans le cadre de l'initiative visant à interpeller le gouvernement français et les institutions européennes sur leurs obligations en matière de droit humain et de justice climatique

20 avril 2026

« A l'issue du colloque « **Face à la répression croissante des défenseur-es de l'environnement, quels leviers pour protéger leurs droits en France et dans le monde ?** » organisé à l'Assemblée nationale, en partenariat avec Amnesty International, Madame la Députée Julie Ozenne s'est engagée à lancer le projet d'une Proposition de résolution européenne (PPRE) visant à interpeller le Gouvernement français et les institutions européennes sur leurs obligations en matière de droits humains et de justice climatique. »

C'est dans ce contexte que Madame la Députée a souhaité échanger avec Transparency international France, afin que le texte réponde aux besoins, demandes et problématiques auxquels font face les parties prenantes, mais également pour étudier les solutions les plus adaptées.

.....

Transparency International France (ci-après « TI-France ») est la section française de Transparency International, un mouvement mondial animé par la vision d'un monde dans lequel les États, les entreprises, la société civile et les citoyens dans leur quotidien seraient épargnés par la corruption sous toutes ses formes. Avec plus de 100 sections dans le monde et un secrétariat international à Berlin, nous menons le combat contre la corruption pour faire de cette vision une réalité. Nos valeurs sont la justice, la démocratie, la transparence, la redevabilité, l'intégrité, la solidarité et le courage¹.

Dans le cadre de son mandat, Transparency International France porte de longue date une attention et un plaidoyer spécifiques sur les lanceurs d'alerte et leur protection aux fins notamment de contribuer à une meilleure détection de la corruption. Notre organisation a ainsi porté un plaidoyer très actif dans le cadre de la loi Sapin II d'abord pour faire reconnaître le statut de lanceur d'alerte², puis dans le cadre de l'adoption au niveau européen de la directive sur la protection des personnes dénonçant des infractions au droit de l'Union³, et aussi dans le cadre de sa transposition par la loi dite Wasserman

¹ <https://transparency-france.org/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033558528>

³ https://commission.europa.eu/topics/human-rights/your-fundamental-rights-eu/protection-whistleblowers_fr

adoptée le 21 mars 2022⁴, en étant cofondateur de la Maison des Lanceurs d’Alerte⁵ dont la vocation est d’assurer la protection financière, psychologique et juridique à celles et ceux qui font l’objet de mesures de représailles.

L’organisation participe également à la coalition constituée pour porter le plaidoyer dans le cadre de la transposition de la directive sur les procédures bâillon qui devrait intervenir courant 2026⁶.

En outre Transparency International France dispose d’un centre d’accompagnement juridique et d’action citoyenne (CAJAC) qui lui permet de recevoir, en lien avec son mandat, les signalements des lanceurs d’alerte mais aussi des victimes des atteintes à la probité. Son dernier bilan vient d’être publié⁷.

Enfin, 2026 est l’année de l’évaluation de la directive sur la protection des personnes dénonçant des infractions au droit de l’Union⁸, non sans risque de réouverture des débats, et dans ce cadre, Transparency international France a été entendue par le CESE.⁹

Plus globalement, Transparency international France participe à un programme de travail sur les liens entre la corruption et l’environnement ; l’organisation a publié récemment une note qui documente comment les mécanismes de corruption freinent l’action publique climatique¹⁰ et s’est mobilisée avec le WWF pour montrer comment le lobbying insuffisamment encadré porte un impact néfaste sur la protection de l’environnement.¹¹

.....

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045388745>

⁵ <https://mlalerte.org/>

⁶ <https://transparency-france.org/2026/04/03/tribune-procedures-baillons-plus-que-35-jours-pour-agir/>

⁷ <https://transparency-france.org/2026/04/03/etat-des-lieux-de-lalerte-citoyenne-donnees-du-cajac-de-lannee-2025/>

⁸ https://commission.europa.eu/topics/human-rights/your-fundamental-rights-eu/protection-whistleblowers_fr

⁹ <https://transparency-france.org/2026/03/10/evaluation-de-la-directive-europeenne-sur-les-lanceurs-dalerte-audition-de-transparency-france/>

¹⁰ <https://transparency-france.org/2025/11/12/quand-la-corruption-paralyse-la-transition-ecologique/>

¹¹ <https://www.wwf.fr/sengager-ensemble/relayer-campagnes/lobbying-a-decouvert>

Table des matières

LES CONSTATS	3
I- ASSURER L’EFFECTIVITE DE LA PROTECTION DES LANCEURS D’ALERTE CONTRE LES MESURES DE REPRESAILLES	6
A- LE CADRE LEGISLATIF FRANCAIS ACTUEL	6
B- LES PROPOSITIONS DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE	8
II- SOUTENIR L’ESPACE CIVIQUE	11
III- UN LOBBYING TRANSPARENT ET RESPONSABLE.....	12
III- LUTTER CONTRE LES PROCEDURES BÄILLONS (SLAPP).....	13

LES CONSTATS

- 1- En 2024, près de 150 défenseurs de l'environnement ont été tués ou portés disparus dans le monde, selon un rapport de l'ONG Global Witness publié en septembre 2025.¹² Cela correspond à environ trois personnes tuées ou disparues chaque semaine tout au long de l'année 2024.

Ces chiffres, déjà vertigineux, sont vraisemblablement sous-estimés. Global Witness note que le chiffre réel pourrait être plus élevé, étant donné que de nombreuses attaques ne sont pas signalées.¹³

Depuis que l'ONG a commencé son recensement en 2012, le nombre total de défenseurs de l'environnement tués ou disparus aurait atteint 2 253 personnes.¹⁴ Et au moins 1 500 défenseurs ont été tués depuis l'adoption de l'Accord de Paris en décembre 2015¹⁵.

¹²https://www.franceinfo.fr/environnement/militants-pour-l-environnement/pres-de-150-defenseurs-de-l-environnement-ont-ete-tues-dans-le-monde-en-2024-en-majorite-en-amerique-latine-recense-l-ong-global-witness_7497418.html

¹³ <https://time.com/7317840/environmental-defenders-killed-2024-global-witness/>

¹⁴ <https://www.20min.ch/fr/story/selon-une-ong-pres-de-150-defenseurs-de-l-environnement-ont-ete-tues-en-2024-103416646>

¹⁵ <https://globalwitness.org/fr/press-releases/plus-de-2-100-defenseurs-des-droits-fonciers-et-environnementaux-tues-a-travers-le-monde-entre-2012-et-2023/>

Sur les 146 défenseurs assassinés en 2024, 82 % l'ont été en Amérique latine, qui est la région la plus meurtrière du monde pour les protecteurs de l'environnement selon les données de Global Witness¹⁶.

La Colombie, en tête du classement macabre pour la troisième année consécutive, a enregistré 48 assassinats d'activistes écologistes en 2024. Le pays compte un tiers des victimes au niveau mondial

Le Guatemala a connu une explosion inquiétante, avec 20 défenseurs tués en 2024, contre seulement quatre en 2023¹⁷. Mexique et le Brésil comptent respectivement au moins 18 et 12 cas documentés la même année.

Parmi les industries les plus meurtrières, 29 cas en 2024 étaient liés à l'extraction minière, 8 à l'exploitation forestière, et 4 à l'agro-industrie. Plus de 62 % des cas étaient liés aux questions foncières¹⁸.

La France a aussi été reconnue coupable par la Cour européenne des droits de l'homme, le 27 février 2025¹⁹, d'avoir violé le « droit à la vie » du militant écologiste Rémi Fraisse, tué par la police en 2014 lors d'une manifestation dans le Tarn.

Une enquête de Bon Pote, en décembre 2025²⁰, auprès de plusieurs dizaines d'associations et défenseurs et défenseuses de l'environnement pour mesurer l'ampleur des agressions et menaces qu'ils et elles subissent. Le constat est glaçant : notre enquête a identifié 200 agressions et violences graves au cours de la dernière décennie et seules 5% ont abouti à des condamnations, le plus souvent minimes et avec

Interrogé sur les conclusions de notre enquête, le rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs de l'environnement, Michel Forst, alerte sur une situation « *très alarmante* » et estime que « *les autorités publiques devraient se saisir* » du travail de documentation des violences contre l'écologie.

- 2- Ces constats sont à rapprocher de la cartographie de l'indice de perception de la corruption de Transparency Internationale France²¹ : les pays dans lesquels les défenseurs de l'environnement subissent les mesures de représailles les plus lourdes sont aussi ceux qui figurent au bas de classement de l'indice²².

A l'occasion de sa publication en 2024, Transparency International relevait :

¹⁶ <https://www.amnesty.fr/focus/la-carte-des-repressions-des-defenseurs-environnement>

¹⁷ <https://globalwitness.org/en/press-releases/at-least-146-land-and-environmental-defenders-killed-or-disappeared-globally-in-2024/>

¹⁸ <https://time.com/7317840/environmental-defenders-killed-2024-global-witness/>

¹⁹ [Arrêt concernant la France - ECHR - ECHR / CEDH](#)

²⁰ [https://Côtes-fêlées, locaux saccagés, tentatives de meurtre : révélations sur l'augmentation de la violence anti-écologie en France](https://Côtes-fêlées,locaux-saccagés,tentatives-de-meurtre:révélations-sur-l'augmentation-de-la-violence-anti-écologie-en-France)

²¹ <https://transparency-france.org/2026/02/10/indice-de-perception-de-la-corruption-2025-une-alerte-mondiale-pour-les-democraties/>

²² <https://transparency-france.org/2025/02/11/ipc-2024-la-corruption-joue-un-role-devastateur-dans-la-crise-climatique/>

« Dans un contexte de réchauffement climatique record et de phénomènes météorologiques extrêmes, d'une érosion de la démocratie et d'un déclin du leadership climatique mondial, le monde est dos au mur dans sa lutte contre la crise climatique. La corruption rend ce combat beaucoup plus difficile, et la communauté internationale doit s'attaquer à la relation entre corruption et crise climatique.

Les dernières données montrent que les scores IPC de bon nombre de pays parmi les plus impliqués dans l'action climatique internationale – dont des nations vulnérables face aux changements climatiques et des pays hôtes de sommets internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) – sont faibles et/ou en baisse. La corruption entrave l'efficacité de l'action climatique en empêchant l'adoption de politiques ambitieuses. Un rapport récent de Transparency International a mis en évidence l'influence significative des lobbyistes du pétrole et du gaz lors d'événements tels que la COP, qui touche également les centres politiques du monde entier. »²³

En matière de droits humains, le constat que dressait Transparency International dans son rapport de janvier 2022 n'était guère plus optimiste :

« L'année qui vient de s'écouler (2021) a vu la multiplication d'exemples inquiétants : des défenseurs des droits humains ont été tués, des médias ont été clôturés, des scandales d'espionnage gouvernementaux ont éclaté, tel le projet Pegasus. De plus en plus, les droits en général et les contrepoids au pouvoir sont minés, non seulement dans les pays où la corruption est systémique et les institutions faibles, mais aussi dans les démocraties établies. Or le respect des droits de la personne est essentiel pour enrayer la corruption, parce que seuls des citoyens libres de les exercer peuvent agir pour dénoncer les injustices... Il est urgent d'accélérer la lutte contre la corruption si nous voulons mettre un terme aux violations des droits de l'homme et au déclin démocratique dans le monde entier. »²⁴

Dans le paysage européen²⁵, la France connaît un nombre record de procédures dites bâillons : Partout en France, des médias et des journalistes ont récemment eu affaire à la justice pour n'avoir fait que leur travail. La journaliste Inès Léraud, qui enquête sur l'agro-industrie en Bretagne, a triomphé l'année dernière de sa [troisième procédure en diffamation](#).²⁶

L'association Greenpeace France, qui avait publié un rapport contestant les calculs effectués par TotalEnergies sur ses émissions de CO₂, a dû affronter des poursuites engagées par la multinationale. La procédure [a finalement échoué](#) en mars 2024. Le professeur de droit Laurent Neyret, qui avait publié dans une revue juridique son analyse d'un arrêt rendu en droit de l'environnement, a lui aussi été poursuivi, [sans succès](#), en diffamation par l'entreprise Chimirec, condamnée dans l'arrêt commenté. L'agricultrice Valérie Murat, qui avait alerté l'opinion au sujet des pesticides dans le vin, a [été condamnée](#) à verser 125.000 euros de dommages-intérêts pour dénigrement après des poursuites engagées par le Comité interprofessionnel des vins de Bordeaux en 2021.

En 2017, Daphne Caruana Galizia, journaliste maltaise d'investigation, était tuée dans un attentat à la voiture piégée. L'enquête sur son assassinat allait établir qu'elle était ciblée pour ses révélations sur la corruption de la classe politique et les abus d'entreprises maltaises. Au moment de sa mort, elle faisait l'objet de 47 procédures judiciaires engagées par des personnalités politiques et des sociétés qu'elle avait dénoncées afin de la faire taire en la harcelant et en la ruinant financièrement.

²³ <https://transparency-france.org/2025/02/11/ipc-2024-la-corruption-joue-un-role-devastateur-dans-la-crise-climatique/>

²⁴ <https://www.transparency.org/fr/press/2021-corruption-perceptions-index-press-release>

²⁵ [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/756468/IPOL_STU\(2023\)756468_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/756468/IPOL_STU(2023)756468_FR.pdf)

²⁶ <https://transparency-france.org/2026/04/03/tribune-procedures-baillons-plus-que-35-jours-pour-agir/>

Dans ce contexte, comment mieux protéger les défenseurs de l'environnement ?

I- ASSURER L'EFFECTIVITE DE LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE CONTRE LES MESURES DE REPRESAILLES

La France, à travers la loi Sapin II du 9 décembre 2016²⁷, s'était dotée d'un dispositif qui a constitué une avancée inégalée au niveau européen dans le domaine de la définition, du statut et de la protection des lanceurs d'alerte. En matière d'atteinte à la probité, leur protection constitue un pilier essentiel de la prévention de la corruption (dont la première difficulté est la détection), laquelle s'appuie sur les organisations privées ou publiques, leurs salariés et leurs parties prenantes, tout en assurant la protection et la reconnaissance à celui qui, de bonne foi, accepte une part de responsabilité individuelle dans l'intérêt général.

A- LE CADRE LEGISLATIF FRANCAIS ACTUEL

La loi de « sur-transposition » de la Directive dite loi Wasserman du 21 mars 2022²⁸ est venue améliorer la définition et la protection des lanceurs d'alerte. C'est un **texte robuste soutenue par Transparency International France**. Il constitue une avancée majeure dans la protection des lanceurs d'alerte en :

- ❖ maintenant une définition large du lanceur d'alerte (incluant le citoyen, hors relation de travail) en supprimant le critère de désintéressement²⁹ (souvent utilisés dans les contentieux à la défaveur du lanceur d'alerte),
- ❖ introduisant l'obligation d'un dispositif d'alerte dans les organisations publiques ou privées de plus de 50 salariés.
- ❖ accordant des immunités³⁰ quand, pour les besoins de l'alerte, des faits de nature pénale pouvaient être commis (vol ou abus de confiance en lien avec les documents communiqués pour les besoins de l'alerte),

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033558528>

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045388745>

²⁹ Article 6-1 de la loi du 21 mars 2022

³⁰ -L'article 122-9 du code pénal est ainsi modifié :

1° Le mot : « procédures » est remplacé par le mot : « conditions » ;

2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« N'est pas non plus pénalement responsable le lanceur d'alerte qui soustrait, détourne ou recèle les documents ou tout autre support contenant les informations dont il a eu connaissance de manière licite et qu'il signale ou divulgue dans les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article.

« Le présent article est également applicable au complice de ces infractions.

- ❖ établissant une liste détaillée des mesures pouvant être qualifiées de représailles³¹,
- ❖ supprimant l'obligation de déployer l'alerte en interne avant de s'adresser à des autorités externes³²,
- ❖ imposant par décret une liste des autorités externes³³ à même de recueillir les alertes,
- ❖ attribuant au Défenseur des Droits le pouvoir d'orienter les lanceurs d'alerte, de les informer et de les défendre³⁴,
- ❖ En permettant au signalant de saisir le Défenseur des droits pour rendre un avis sur sa qualité de lanceur d'alerte, lequel se prononcera après vérification des conditions légales du signalement (champ d'application, bonne foi, respect de la procédure, respect de la confidentialité, etc.) ; sa réponse devra être apportée à l'intéressé dans un délai de six mois,
- ❖ reconnaissant le statut de facilitateur aux personnes morales de droit privé³⁵ à but non lucratif (ONG par exemple) et aux personnes en lien avec le lanceur d'alerte,
- ❖ établissant une présomption à la charge de l'employeur quand une mesure de sanction est prononcée en lien avec un signalement³⁶,
- ❖ en permettant au lanceur d'alerte de bénéficier d'une provision dans le cadre d'un contentieux³⁷
- ❖ en assurant au lanceur d'alerte la confidentialité et en permettant l'anonymat,
- ❖ en supprimant la condition de connaissance personnelle des faits dans le cadre de la relation de travail,
- ❖ en élargissant le champ des personnes à même de signaler aux personnes dont la relation de travail est terminée, aux candidats à l'emploi, aux contractants, etc.

Il faut en assurer l'effectivité. Le dernier rapport d'activité du Défenseur des droits publié en avril 2026, le dernier du mandat de six ans de Claire Hédon, fait état de plusieurs points intéressants :

- une forte hausse (+73%) des réclamations adressées à l'institution au titre de sa mission d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte au cours de l'année 2025, avec plus de 900 réclamations enregistrées (contre 519 en 2024), dont un nombre important d'alertes environnementales ;
- la décision du Conseil d'Etat du 6 mars 2025 aux termes de laquelle le juge de cassation se reconnaît le droit d'exercer un contrôle de la qualification juridique des faits sur la question de savoir si un fonctionnaire a fait l'objet d'une sanction ou d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi du 9 décembre 2016 ;
- l'organisation d'une première session de formation de 37 représentants d'AERS afin d'échanger sur les bonnes pratiques dans le traitement des alertes externes. Trois autres sessions sont déjà prévues en 2026.

³¹ Article 10-1-II de la loi du 21 mars 2022

³² Article 7-1 de la loi du 21 mars 2022

³³ <https://mlalerte.org/wp-content/uploads/2022/10/Liste-des-autorites-decret-du-4-octobre-2022.pdf>

³⁴ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-09/ddd-rapport-LA_2022-23_20240610.pdf

³⁵ Article 6-1 de la loi du 21 mars 2022

³⁶ Article 10-1-III-A

³⁷ Article 10-1-III-B

B- LES PROPOSITIONS DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

1. METTRE EN ŒUVRE UN FONDS DEDIE AU SOUTIEN FINANCIER ET PSYCHOLOGIQUE DES LANCEURS D'ALERTE
2. PORTER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE AU PLUS AU HAUT POUR PROMOUVOIR LE STATUT DU LANCEUR D'ALERTE
3. ASSURER UN PLACE AUX QUESTION DE GENRSE ET DES VULNERABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ALERTE
4. PUBLIER EN DONNEES OUVERTES ET DE MANIÈRE ANONYME POUR TOUTES LES ORGANISATIONS LES CHIFFRES DES ALERTES, LES DOMAINES CONCERNES, LES SIGNALEMENTS AYANT DONNE LIEU A CONTENTIEUX, LES MESURES DE SANCTION PRONONCEES
5. IMPOSER LA FORMATION DES PRATICIENS DE L'ALERTE

1-MESURES DE SOUTIEN ET ASSISTANCE DU LANCEUR D'ALERTE INEXISTANTES

Parce qu'ils peuvent vivre une précarité, psychologique, sociale et financière intolérable, Transparency International France a soutenu, lors de l'adoption de la Directive sur la protection de lanceurs d'alerte, la création d'un fonds de soutien dédié : perte de salaire occasionnée par un licenciement ou une rétrogradation, frais de justice...

Une [étude](#) menée par deux chercheuses anglo-saxonnes auprès de lanceurs d'alerte du monde entier indique que, dans 66 % des cas, le coût final à la charge du lanceur d'alerte dépasse les 100 000 £ (soit 115 000 €), sans compter le temps passé à documenter une alerte ou à préparer sa défense. Cette précarité financière imposée à des personnes qui ont fait leur devoir éthique et démocratique est intolérable.

La directive contient une option que les Etats membres peuvent choisir de lever ou non, consistant à prévoir une assistance financière et des mesures de soutien, notamment psychologique, pour les auteurs de signalement dans le cadre de procédures judiciaires.

En France, les 41 autorités externes chargées du recueil et du traitement des signalements (AERS) des lanceurs d'alerte devaient, aux termes du décret du 3 octobre 2022, assurer la mise en place de mesures de soutien psychologique à destination des lanceurs d'alerte et leur accorder un secours financier temporaire si elles estiment que leur situation financière s'est gravement dégradée en raison du signalement³⁸ : Force est de constater que les autorités françaises ne se sont jamais dotées d'un fonds de soutien alors même que l'ensemble des organisations de la société civile et le défenseur des droits ont à maintes reprises rappelé l'urgence d'une telle mesure.³⁹

³⁸ Article 12 de la loi du 21 mars 2022

³⁹ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-12/fiches-reformes_056.pdf

Plusieurs pistes de réflexion avaient d'ailleurs été proposées par Transparency International France : l'identification d'une enveloppe de crédits dédiés au sein du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » qui accueille déjà les crédits de l'AFA, la création d'une amende qui serait liquidée par l'AFA et perçue sur les organisations qui n'auraient pas mis en place un plan de prévention de la corruption, un prélèvement sur le produit des amendes payées par les organisations défaillantes dans la mise en place d'un dispositif protecteur du lanceur d'alerte, la création d'un mécanisme d'assurance obligatoire pour protection juridique des lanceurs d'alerte auquel cotiseraient l'ensemble des organisations publiques et privées et qui serait assis sur le chiffre d'affaires des entreprises et les recettes de fonctionnement des collectivités publiques et tarifé en fonction de l'exposition au risque de corruption de l'entité.⁴⁰

En outre, les lanceurs d'alerte se trouvent souvent, en raison des pressions auxquelles ils font face, dans une situation de détresse psychologique. Un réseau de psychologues financés par les pouvoirs publics, disponibles région par région, doit répondre à cette détresse.

Sans soutien financier et psychologique, la protection des lanceurs d'alerte ne peut être assurée.

2- PORTER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE AU PLUS HAUT NIVEAU POUR PROMOUVOIR LE STATUT DU LANCEUR D'ALERTE

Il n'existe pas de portage du sujet par les pouvoirs publics de sorte que le lanceur d'alerte est « une figure » qui reste mal connue, souvent dépréciée rendant impossible l'existence d'une culture de l'alerte. Le défenseur des droits, en charge de ce sujet, ne dispose, pour traiter l'ensemble des missions qui lui sont dévolues sur l'alerte que de deux personnes.⁴¹

Il conviendrait de publier des orientations interprétatives et des outils pratiques (lignes directrices, communications, documents de travail, FAQ, boîtes à outils) afin que les citoyens puissent mieux connaître la loi actuelle et s'emparer de l'alerte en ayant la confiance nécessaire qu'ils ne feront pas l'objet de mesures de représailles.

Les organisations de la société civile et particulièrement la Maison des Lanceurs d'Alerte participent à des actions de formation et de sensibilisation notamment des syndicats mais cela reste insuffisant dès lors que les pouvoirs publics restent silencieux sur une avancée pourtant majeure en matière d'état de droit.

3- ASSURER UNE PLACE AUX QUESTIONS DE GENRE ET DE VULNERABILITE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ALERTE

Dans le cadre de son étude, Transparency international note :

⁴⁰ <https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2022/03/NOTE-DE-POSITION-TIF-PPL-Waserman.pdf>

⁴¹ <https://www.defenseurdesdroits.fr/la-protection-des-lanceurs-dalerte-en-france-rapport-bisannuel-2022-2023-697>

« La prise de conscience croissante des effets de la corruption sur les hommes et les femmes appelle à la création de mécanismes de dénonciation et de signalement tenant compte des différences entre les sexes.

Cette exigence revêt une importance particulière dans les cas de formes sexistes de corruption, telles que la sextorsion. La littérature spécialisée suggère que le sexe n'est jamais un facteur unique expliquant les différences dans les pratiques de dénonciation.

Au contraire, cela dépend fortement du contexte et des caractéristiques démographiques. Comprendre les diverses raisons pour lesquelles les hommes et les femmes dénoncent ou ne dénoncent pas, quand ils le font et comment ils le font est une première étape nécessaire à la création d'un système de dénonciation efficace et respectueux de l'égalité des sexes. »⁴²:

Il convient de mieux sensibiliser à cette dimension de genre et de vulnérabilités toutes celles et ceux qui peuvent rester « en dehors » des mécanismes d'alerte alors que leur signalement devrait être encouragé, au titre de l'intérêt général.

A cet égard, la pédagogie est essentielle. Transparency International France a publié une fiche pratique à destination des acteurs afin de les inciter à mieux s'intéresser sur : qui se sent autorisé à parler, qui est cru et qui est protégé ?⁴³

4- PUBLIER EN DONNEES OUVERTES ET DE MANIÈRE ANONYME POUR TOUTES LES ORGANISATIONS LES CHIFFRES DES ALERTES, LES DOMAINES CONCERNES, LES SIGNALEMENTS AYANT DONNE LIEU A CONTENTIEUX, LES MESURES DE SANCTION PRONONCEES

Actuellement, les données sur la nature des alertes, leur traitement, les mesures adoptées, les éventuelles mesures de représailles font défaut de sorte que l'évaluation des dispositifs reste lacunaire. Il n'existe pas de données ouvertes suffisantes. Ni les entreprises, ni les organisations du secteur public ne publient de données ouvertes en la matière et seul le Défenseur des droits rend compte de son activité en matière de traitement des alertes reçues.⁴⁴ . Or, s'engager dans une démarche de progrès doit s'accompagner d'une certaine transparence sur le nombre des alertes et sur le traitement qui y a été réservé.

Transparency International France, à travers son Centre d'action juridique et d'accompagnement citoyen⁴⁵ dresse chaque année un bilan de ses activités en matière d'atteinte à la probité⁴⁶ ; la Maison des Lanceurs d'alerte⁴⁷ agit de manière identique pour appréhender les contours de l'alerte en France.

⁴² <https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/sensibilit%C3%A9-%C3%A0-la-dimension-de-genre-dans-le-signalement-et-la-d%C3%A9nonciation-de-la-corruption>

⁴³ <https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2026/03/Fiche-pratique-Lanceurs-dalertes-et-genre-2026.pdf>

⁴⁴ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-09/ddd-rapport-LA_2022-23_20240610.pdf

⁴⁵ <https://transparency-france.org/accompagner/centre-dassistance-juridique-cajac/>

⁴⁶ <https://transparency-france.org/2024/06/26/analyse-etat-des-lieux-de-lalerte-citoyenne-en-france-analyse-des-donnees-issues-de-notre-centre-daccompagnement-juridique-et-daction-citoyenne-cajac/>

⁴⁷ <https://mlalerte.org/>

Cependant ces données sont insuffisantes pour apprécier l'impact concret du dispositif de l'alerte.

5- FORMER L'ENSEMBLE DES PRATICIENS DE L'ALERTE

Transparency International France constate une formation insuffisante des praticiens qui peuvent connaître de la situation d'un lanceur d'alerte, particulièrement les inspecteurs du travail, les syndicats et les magistrats, les avocats.

Faute de politique publique portée au plus haut niveau sur le sujet, force est de constater que la société reste clivée. Dans sa dernière enquête sur l'attitude des français vis-à-vis de la corruption (2023), 32% de répondants qui n'envisagent pas de signaler se justifient en indiquant qu'ils n'aiment pas dénoncer (30%), que ça ne sert à rien (29%) ou qu'ils craignent les représailles (20%).⁴⁸

Sans sensibilisation des professionnels au contact du lanceur d'alerte, sans politique publique portée au plus haut niveau, le dispositif législatif ne peut permettre seul une reconnaissance de son rôle social et de la nécessaire protection qui doit accompagner son signalement.

II- SOUTENIR L'ESPACE CIVIQUE

En février 2021, Transparency France alertait déjà sur le fait que loin de se limiter à un texte sur la défense de la laïcité, le projet de loi confortant le respect des principes de la République contenait une série de mesures visant à renforcer le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur les associations. La loi promulguée renforce un arsenal juridique largement suffisant pour éviter le dévoiement de la forme associative à des fins d'appels à la violence ou de détournement de fonds publics⁴⁹.

Transparency France s'alarmait ainsi qu'au nom du principe de « respect de l'ordre public », sujet à de nombreuses interprétations politiques, le tissu associatif court désormais le risque de voir remises en cause les libertés publiques fondamentales d'expression, de réunion et de manifestation⁵⁰.

Cette crainte n'a cessé de se renforcer au regard des multiples attaques dont l'espace civique fait l'objet, notamment au motif fallacieux des ingérences étrangères⁵¹ en lien particulièrement avec leur mode de financement

⁴⁸ <https://transparency-france.org/2023/12/09/sondage-defiants-face-aux-politiques-les-francais-reclament-davantage-dexemplarite-et-de-moyens-pour-lutter-contre-la-corruption/>

⁴⁹ <https://transparency-france.org/2022/09/22/inquiete-des-derives-de-la-loi-confortant-les-principes-de-la-republique-transparency-france-souhaite-defendre-lespace-civique-contre-les-attaques-dont-il-fait-lobjet/>

⁵⁰ https://www.liberation.fr/societe/vingt-cinq-associations-deposent-un-recours-devant-le-conseil-detat-contre-la-loi-separatisme-20220303_7ITZINJPLZBR5NFWUJKYXVODSY/#:~:text=25%20associations%20ont%20d%C3%A9pos%C3%A9%20un,d'atteinte%20aux%20libert%C3%A9s%20associatives.&text=Greenpeace%2C%20Sherpa%2C%20Les%20Amis%20de%20la%20Terre%E2%80%A6

⁵¹ <https://transparency-france.org/2024/05/14/note-de-position-proposition-de-loi-visant-a-prevenir-les-ingerences-etrangeres-en-france/>

« Nous formulons ces propositions au moment où la crise géorgienne montre que la lutte contre les influences ou les ingérences étrangères peuvent être facilement instrumentalisée pour fragiliser certains acteurs de la société civile. Il faut lutter contre les ingérences étrangères avec des outils démocratiques, c'est-à-dire le droit commun. Certaines exigences de transparence, notamment financière, méritent d'être étendues à tous les acteurs : fédérations, entreprises, intermédiaires, ONG, think tanks... »

Soutenir l'espace civique, c'est protéger l'Etat de droit⁵² et toutes celles et ceux qui y contribuent.

A cet égard, la transparence et notamment la publication des décisions de justice sont essentielles. L'arrêté du 28 avril 2021 a fixé le calendrier progressif de publication en open data des décisions de justice. Ce chantier au long cours a progressé en 2023 avec la mise en ligne depuis le 23 décembre des jugements rendus en matière civile par plusieurs tribunaux judiciaires sur le site de la Cour de cassation⁵³. Il doit être accéléré.

III- UN LOBBYING TRANSPARENT ET RESPONSABLE

En matière de lobbying, la transparence des actions menées démontre de fortes inégalités de moyens de lobbying entre intérêts lucratifs (essentiellement les entreprises et leurs organisations représentatives) et non lucratifs (essentiellement les ONG ainsi que les acteurs de l'ESS) à partir des données du répertoire français des lobbys.

Après avoir corrigé les nombreuses erreurs de catégorisation des lobbys, l'étude démontre que les lobbys représentant des intérêts lucratifs ou commerciaux constituent l'immense majorité des lobbys en France (86% des inscrits), alors que les lobbys représentant des intérêts non lucratifs sont très minoritaires (14% des inscrits)⁵⁴.

Ce lobbying intense et parfois dissimulé est aussi la source de la violence qui se déploie contre les acteurs de l'environnement qui révèlent les stratégies d'influence opaques.

Améliorer le cadre réglementaire du lobbying en amont, c'est favoriser une transparence des actions en permettant qu'elles soient portées à la connaissance de tous les citoyens. Un lobbying responsable et transparent évite alors de masquer des comportements contraires à l'intérêt général dont s'emparent les acteurs de l'environnement en subissant de lourdes mesures de représailles⁵⁵.

⁵² <https://transparency-france.org/2025/02/19/la-france-doit-defendre-les-libertes-civiques-en-hongrie-en-soutenant-l'action-de-la-commission-devant-la-cour-de-justice-de-l'union-europeenne/>

⁵³ <https://www.courdecassation.fr/la-cour-de-cassation/demain/mise-en-donnees-ouvertes-open-data-des-decisions-de-justice>

⁵⁴ <https://transparency-france.org/2025/09/12/moyens-financiers-de-lobbying-des-entreprises-et-ong-un-desequilibre-qui-menace-linteret-general/>

⁵⁵ https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2023/04/20190926_Rapport_Transparency_International_France-Pour_un_meilleur_encadrement_du_lobbying_compressed.pdf

III- LUTTER CONTRE LES PROCEDURES BÂILLONS (SLAPP)

En Europe, la coalition [CASE](#) a recensé plus de mille affaires SLAPP entre 2010 et 2023, dont 166 déposées rien qu'en 2023⁵⁶. Parmi ces procédures, 126 recensées entre 2010 et 2024 concernaient des questions environnementales⁵⁷.

Ces procédures judiciaires ont plutôt pour objectif de contraindre leurs cibles à mobiliser de l'énergie et des moyens financiers pour se défendre face à des poursuites longues, coûteuses et jouées à armes inégales.

L'Union européenne a adopté une [directive](#) contre les procédures-bâillons le 11 avril 2024⁵⁸. Le texte contient des outils prometteurs, dont un mécanisme qui permettrait d'écarter ces attaques abusives à un stade précoce de la procédure. La France, comme tous les autres États membres de l'Union européenne, est dans l'obligation de traduire cette directive dans son droit national d'ici le 7 mai 2026.

Transparency international France ainsi qu'une coalition d'acteurs de la société civile appellent à une transposition ambitieuse de cette directive en soutenant les mesures promues par la coalition :

- Un champ d'application large qui permettrait d'englober la diversité des procédures- bâillons
- Un mécanisme de provision afin d'atténuer l'asymétrie financière caractéristique de ces procédures
- Un mécanisme de rejet rapide des procédures- bâillons, avec un aménagement de la charge de la preuve au bénéfice de la cible des poursuites ;
- Un mécanisme permettant aux structures souhaitant soutenir une cible de procédure-bâillon de fournir un tel soutien, avec l'accord de la cible, dans le cadre de la procédure en cause ;
- Un renforcement des sanctions de manière à dissuader les auteurs de poursuites-bâillons ;
- Un programme de formation destiné aux professionnels du droit afin de faciliter l'identification des procédures- bâillons.

⁵⁶ <https://www.greenpeace.fr/un-moment-historique-contre-les-poursuites-baillons/>

⁵⁷ <https://www.growthinktank.org/vers-une-strategie-francaise-de-lutte-contre-la-montee-des-procedures-baillons-recommandations-pour-une-transposition-ambitieuse-de-la-directive-europeenne-anti-slapps-en-france/>

⁵⁸ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1069/oj?locale=fr>